



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 16 AOUT 2023 A 20H30 - SALLE DU CONSEIL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le SEIZE AOUT à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 11 août 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 août 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 13

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, BERGOEND Simon, MARTEL Mireille, VINET Philippe, PERNOLLET Stéphanie, TRICOU Laurence, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, BERGOEND Myriam, DELECHAT Grégory, ANTHONIOZ Laetitia, HOMINAL Pierre, MUTILLOD Christophe

ABSENTS EXCUSES : MMES ANTHONIOZ Isaline et DEGOUT Gaël

POUVOIRS : MME ANTHONIOZ Isaline donne pouvoir à M BERGOEND Simon

Nombre de votants : 14

M. BERGOEND Simon est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

1. RESSOURCES HUMAINES

1.1. Recrutement temporaire d'agents contractuels à temps non complet - surveillance CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que compte tenu du nombre d'enfants accueillis à la cantine scolaire, il convient de recruter deux agents temporaires à temps non complet pour l'aide au service et la surveillance des enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23,

DECIDE de recruter temporairement deux adjoints d'animations, non titulaires à temps non complet (10 heures par semaine, les semaines scolaires).

DECIDE que le temps de travail de 350 heures sera annualisé du 1^{er} septembre 2023 au 5 juillet 2024,

DIT que compte tenu du faible nombre d'heures et de la difficulté à recruter sur ce type de poste, la rémunération sera forfaitaire, en adéquation avec le grade donnant vocation à occuper cet emploi.

DECIDE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement et de signer les contrats à durée déterminée.

2. FINANCES LOCALES

2.1. Subvention complémentaire à l'association AFR « Potes au feu »

Lors du conseil municipal du 12 avril 2023, la commune a attribué une subvention de 70 000,00 € à l'association AFR « Potes au feu » au lieu de la demande initiale qui était de 160 000,00 €. Ce montant avait été attribué car la commune devait reprendre le service cantine scolaire au 1^{er} septembre 2023.

Dans le cadre des formalités administratives et de clôture, il a été décidé avec l'association AFR « Potes au feu » une reprise de cette compétence au 1^{er} janvier 2024 et non plus au 1^{er} septembre 2023.

L'association AFR « Potes au feu » a sollicité la commune pour recevoir une subvention complémentaire afin de terminer l'année civile, à savoir une subvention totale de 140 000,00 €. Monsieur le Maire propose de verser cette subvention selon le besoin de l'association et par rapport à la trésorerie de l'association ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'octroyer une subvention complémentaire de 70 000,00 € à l'AFR « Potes au feu ».

VERSE cette subvention mensuellement et selon le besoin de trésorerie de l'AFR « Potes au feu »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention financière et d'objectifs avec l'association pour le montant de 70 000,00 €.

DONNE toute délégation utile au Maire pour signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

3. URBANISME

3.1. Exercice du Droit de Préemption Urbain – Demande de délégation auprès de la CCHC

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir un terrain de 77m² situé au lieu-dit « Les Putay » pour un montant de 1 € et pour ce faire de solliciter la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) pour qu'elle délègue à la commune son Droit de Préemption Urbain

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L210-1 et suivants, R213-4 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat (PLUi-H) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 13/09/2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du n°2022-168 du 15/11/2022 instaurant le Droit de Préemption Urbain sur son territoire en relation avec le PLUi-H,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) enregistrée en mairie sous le n° DIA 074 134 23 B 0130 reçue le 26/07/2023 adressée par M. KONIGSBERGER Henry et Mme DIXON-HUDSON Suzanne et leur notaire Maître MUFFAT Gaël en vue de la cession du terrain sise lieu-dit « Les Puthays » pour un montant de 1 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VALIDE le projet d'acquisition du bien désigné par voie de préemption d'un terrain 77 m² d'un montant de 1€ ;

DIT que cette préemption est réalisée afin de réaliser des points d'apports volontaires ;

PRECISE que cette préemption s'effectuera aux conditions fixées dans la DIA soit pour un montant de 1 € ;

SOLLICITE la Communauté de Communes du Haut-Chablais pour déléguer à la Commune le Droit de Préemption Urbain pour le bien désigné ci-avant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

4. COMMANDE PUBLIQUE

4.1. Retrait de la délibération N°DCM2023-05-06 du 22 mai 2023 relative à l'avenant à la convention de délégation de service public du service touristique des Gets

Monsieur le Maire demande aux conseillers intéressés de sortir de la salle pour ce point. Les Administrateurs et employés de la SAGETS ne sont pas autorisés à débattre et à voter.

La présidence de la séance est donnée à Madame Laurence TRICOU, Conseillère municipale.

Après vérification, le nombre de présent passe à 2 membres et le quorum n'est pas atteint. Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal, le quorum ne sera plus obligatoire afin de débattre et de voter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h23

Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 16 août 2023

Le Secrétaire de séance,
Simon BERGOEND



Le Maire
Henri ANTHONIOZ

